

(Institutional) Canada Ltd., agissant à titre d'administrateur, d'agent d'évaluation et d'agent de calcul des écarts de marge (les « contrats financiers »);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances

QUE le gouvernement participe au plan de restructuration du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) en qualité de prêteur de premier rang d'une facilité de financement n'excédant pas 1 300 000 000 \$;

QUE la fonction de réaliser la participation du gouvernement au plan de restructuration du PCAA, sous forme de placement ou d'investissement, soit attribuée à la ministre des Finances qui est autorisée à signer parallèlement et non solidairement avec les autres prêteurs de premier rang, à savoir le gouvernement du Canada et la Caisse de dépôt et placement du Québec, les contrats financiers s'y rapportant, au bénéfice des fiduciaires nommées « Véhicule d'actifs cadre 1 » et « Véhicule d'actifs cadre 2 » ainsi que toute entente accessoire;

QUE les contrats financiers et tous autres documents qui s'y rapportent soient approuvés selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de contrats joints à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret et tous contrats et documents en découlant pour l'achat de billets ainsi que toutes modifications ultérieures à ces contrats ou documents pourvu que de telles modifications ne soient pas moins avantageuses pour le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51083

Gouvernement du Québec

Décret 22-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2008-2009 afin de réaliser des enquêtes visant à contrer le commerce illégal du tabac

ATTENDU QUE, lors de la présentation du budget 2008-2009, le gouvernement a réitéré son intention de lutter contre la contrebande de tabac et l'évasion fiscale qui en découle;

ATTENDU QUE le programme ACCES tabac, destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, participe aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE le plan d'action du Comité ACCES tabac, mis en oeuvre en 2001, est reconduit et intensifié pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Ville de Montréal d'une subvention dont le montant pourra atteindre 3 083 000 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en oeuvre du plan d'action 2008-2009 du Comité ACCES tabac;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2008-2009, une subvention pouvant atteindre 3 083 000 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en oeuvre du plan d'action 2008-2009 du Comité ACCES tabac.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51084

Gouvernement du Québec

Décret 23-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la nomination de deux directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;